

# CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ÉTAT

## QUI EST CONCERNÉ ?

### Prestataires de formation professionnelle

- > Organismes de formation et leurs sous-traitants
- > Prestataires de bilan de compétences
- > Prestataires d'accompagnement à la VAE
- > CFA et leurs partenaires

## SITUATION DES PRESTATAIRES DE FORMATION AU REGARD DE LA TVA

### ORGANISMES ASSUJETTIS À LA TVA

Tous les prestataires de formation sauf les personnes morales de droit public

CAS 1

Exonération de TVA sur option

Les prestataires de formation privés avec attestation d'exonération

CAS 2

Exonération de TVA de droit

Les CFA

### ORGANISMES NON ASSUJETTIS À LA TVA

Les personnes morales de droit public et certaines associations